

ENREGISTREMENT DE DONNÉES DANS LE CADRE DU TRAJET DE SOINS DIABÈTE DE TYPE 2 ET DU TRAJET DE SOINS INSUFFISANCE RÉNALE CHRONIQUE

INFORMATION POUR LE PATIENT

Madame, Monsieur,

Les trajets de soins diabète de type 2 et insuffisance rénale chronique existent depuis 2009 et visent à améliorer l'encadrement du patient. Nous sommes heureux de vous fournir des informations concernant l'enregistrement des données, qui y est également lié.

But de l'enregistrement

Le but de cet enregistrement est d'évaluer si des patients suivis dans le cadre d'un trajet de soins diabète de type 2 et / ou d'un trajet de soins insuffisance rénale chronique bénéficient de soins optimaux.

Comment allons-nous travailler ?

Il ne sera procédé à aucun examen supplémentaire pour cet enregistrement. Concrètement, votre médecin transmettra les données suivantes de votre dossier médical sous une forme codée à l'Institut scientifique de Santé publique (ISP) :

- Date de naissance, sexe et domicile
- Date de début du trajet de soins
- Tension artérielle, taille et poids pour le trajet de soins diabète de type 2
- Tension artérielle et diabète oui / non pour le trajet de soins insuffisance rénale chronique
- Résultats de laboratoire : HbA1c, cholestérol LDL pour le trajet de soins diabète de type 2 ; hémoglobine, eGFR et créatinine pour le trajet de soins insuffisance rénale chronique

Comment préservons-nous la confidentialité de vos données ?

Les données sont sous une forme codée : c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être reliées à une personne identifiée ou identifiable qu'au moyen d'un code. Ces données sont uniquement accessibles aux chercheurs de l'ISP qui sont contractuellement liés à garder le secret des données des patients individuels et médecins.

Vos droits en tant que patient

Vous avez le droit de consulter et d'adapter les données transmises. Vous avez également le droit de refuser que l'ISP collecte vos données. Pour ce faire, contactez votre médecin ou entrez directement en contact avec l'ISP (Dr Viviane Van Casteren, +32 (0)2 642 50 30, viviane.vancasteren@wiv-isp.be).

L'enregistrement dans le cadre des trajets de soins a obtenu l'autorisation du comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la santé d'utiliser ces données personnelles et médicales dans un cadre clairement défini, référence 17/091¹. Pour chaque utilisation des données qui n'a pas encore été définie, l'ISP est tenu d'adresser une nouvelle demande à la Commission de protection de la vie privée.

Votre médecin généraliste

¹ Vous trouverez les autorisations sur le site web de la Commission de protection de la vie privée <http://www.privacycommission.be>.